*Notant* que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

*Notant également* que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 juin 1986,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

1. *Prolonge à nouveau*, pour une période prenant fin le 15 décembre 1986, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 30 novembre 1986 au plus tard;

3. *Demande* à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.

*Adoptée à l'unanimité à la 2688e séance.*

### Décisions

A sa 2729e séance, le 11 décembre 1986, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée «La situation à Chypre: rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/18491 et Add.1[64])».

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Özer Koray en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

### Résolution 593 (1986)

**du 11 décembre 1986**

*Le Conseil de sécurité,*

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date des 2 et 10 décembre 1986[65],

*Notant* que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

*Notant également* que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 décembre 1986,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

1. *Prolonge à nouveau*, pour une période prenant fin le 15 juin 1987, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 31 mai 1987 au plus tard;

3. *Demande* à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.

*Adoptée à l'unanimité à la 2729e séance.*

[64] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1986.*

[65] *Ibid.*, documents S/18491 et Add.1.

## LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD[66]

### Décisions

A sa 2690e séance, le 13 juin 1986, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Guyana, de l'Inde, de la Roumanie et du Zaïre à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée «La question de l'Afrique du Sud: lettre, en date du 10 juin 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Zaïre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18146 [67])».

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, au Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*.

[66] Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984 et 1985.

[67] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième et unième année, Supplément d'avril, mai et juin 1986.*